

<b>Promulgation de lois et d'un décret</b>
--

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de sa présidente,

*arrête:*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat, pour l'année 2012, du 6 décembre 2011.
2. Loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 7 décembre 2011.
3. Décret portant
  - a) dénonciation du concordat de la Haute école suisse d'agronomie (HESA)
  - b) abrogation de la loi portant adhésion à la révision partielle du concordat du 30 juin 1964 concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture,  
du 7 décembre 2011.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif **au 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

Neuchâtel, le 18 janvier 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
G. ORY	S. DESPLAND

(Lois et décret publiés dans la Feuille officielle N° 50, du 16 décembre 2011)